



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires

Strasbourg, le

12 AOUT 2020

Service de l'Environnement
et de la Gestion des Espaces

Pôle Eau et Milieux Aquatiques

TERRA DUE
ROUTE D OBERMODERN
67330 BOUXWILLER

Affaire suivie par : Denis KIEFFER - Caroline WITZ
Courriel : denis.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
caroline.witz@bas-rhin.gouv.fr
N/Réf. : DK/CW/IA
V/Réf. :
Téléphone : 03 88 88 90 97 / 90 94
Télécopie : 03 88 88 90 10

REÇU le 12 AOUT 2020

**Objet : Dossier de déclaration n° 67-2020-00199 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Projet de lotissement à Sessenheim
Accord pour démarrage immédiat**

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) relatif à l'opération suivante :

- Projet de lotissement à Sessenheim

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 21 juillet 2020

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous êtes autorisé (au titre des articles précités) à entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Cependant, la présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie du dossier de déclaration, du récépissé et du présent courrier est adressée à la mairie de la commune de Sessenheim où cette opération doit être réalisée, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE – Ill Nappe Rhin pour information.

Le dossier de déclaration sera consultable par le public à la mairie de Sessenheim pendant un mois au moins.

Le récépissé de déclaration sera affiché à la mairie pendant au moins un mois et sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin durant au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

D:\Dossier envoyé par TT\2020-00199 aménagement lotissement sessenheim\LE pétitionnaire 2020-00199 projet de lotissement à sessenheim 100820ia.odt

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

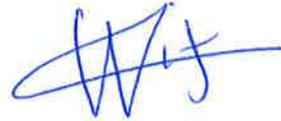
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe de l'Unité Assainissement – Eaux pluviales
et Prélèvements



Caroline WITZ

Copie transmise pour information à :

M. le Président de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN
Conseil Régional Grand Est / Maison de la Région Alsace
1 place du Wacken
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
P.J. 1exemplaire du dossier, copie du récépissé de déclaration et de n/courrier d'accord